



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres contrats

N° 3

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 22 AVR. 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION SHOTOKAN KARATÉ DU 27 AVRIL AU 1 MAI 2026 EN PENSION COMPLETE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/007 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'association SHOTOKAN karaté de Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que l'association SHOTOKAN karaté souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses bénéficiaires pour la période du 27/04/2026 au 01/05/2026, soit 5 jours et 4 nuits en pension complète,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'association SHOTOKAN karaté s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention et notamment les tarifs de mise à disposition applicables,

Que le montant total de la mise à disposition du centre de vacances en pension complète pour la période définie dans ladite convention s'élève à 1 120€,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'association SHOTOKAN karaté, pour un montant total de 1 120 € et ceci, pour la période du 27/04/2026 au 01/05/2026.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260422-DCM3-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 22 AVR. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris